



Décision 2026 –52

MARCHE N°2026T01 : TRAVAUX DE CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE ET D'UN ECLAIRAGE SPORTIF AU STADE JEAN VINCENT

**LOT 2 : ECLAIRAGE SPORTIF
AVENANT N°1**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 07 avril 2026,

Considérant que la Ville d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative au marché de travaux n°2026T01 pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un éclairage sportif au stade Jean Vincent à Auchel (2 lots) :

- Lot n° 1 : Terrain synthétique,
- Lot n° 2 : Eclairage sportif,

Considérant l'attribution et la signature par décision 2026-23 en date du 20 mai 2026 du lot n°2 intitulé « ECLAIRAGE SPORTIF » du marché n°2026T01 avec la société suivante :

- LOT n°2 : VERRIER, située ZI, 505 rue des Reptins à RUITZ (62620) d'un montant issu de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) s'élevant à 67 871.70 € HT,

Considérant qu'au cours de l'exécution des travaux, des modifications concernant le dispositif de commande de l'éclairage ont émergées et occasionnent :

- Déplacement des alimentations des projecteurs depuis l'extérieur vers l'intérieur du club house, situé à proximité,
- Suppression de l'armoire extérieure et intégration des drivers d'éclairage à l'intérieur des mâts supports des projecteurs

Considérant la proposition d'avenant n°1 au lot n°2 de l'entreprise VERRIER pour l'intégration de ces modifications n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché,

Décide de signer l'avenant n°1 au lot n°2 intitulé « ECLAIRAGE SPORTIF », du marché ayant pour objet la création d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un éclairage sportif – stade Jean Vincent à Auchel, conclu avec l'entreprise VERRIER, située ZI, 505 rue des Reptins à RUITZ (62620), sans incidence sur le montant initial du marché s'élevant à 67 871.70 € HT,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 31/08/2026*

Fait à Auchel, le 31/08/2026

Nicolas
CARRE

Signature
numérique de
Nicolas CARRE
Date : 2026.08.31
15:17:10 +02'00'